

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 18 septembre 2009 s'est réuni en session ordinaire à Chateaufvillain, le 30 septembre de l'an deux mille neuf sous la présidence de Monsieur NIVON.

Nombre de membres en exercice : 88 titulaires Votants : 58

**PRESENTS :**

- ❶ - Communes en adhésion directe (3)
- ❷ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (15)
- ❸ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (6)
- ❹ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (8)
- ❺ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (13)
- ❻ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (13)

1 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Nous avons en début d'année 2009 négocié avec le personnel une modification des modes et valorisations des heures supplémentaires. En effet depuis plusieurs années celles-ci étaient systématiquement proposées à la récupération, ce qui a entraîné au fil du temps des cumuls très importants auprès de certains agents. Cette situation risquant à un certain moment des problèmes de continuité du service public, des règles de cumul précises ont été établies avec possibilité pour les agents qui les souhaitent de résorption des excédents, et valorisation des heures actuellement par un paiement en heures supplémentaires défiscalisées. Par ailleurs il convient d'anticiper éventuellement le besoin en personnel remplaçant supplémentaire dans le cadre du plan de continuité d'activité en cas d'absentéisme lié à la grippe A.

Compte tenu de ces éléments il convient donc d'abonder de crédits supplémentaires le chapitre 012 relatif aux rémunérations du personnel.

Je vous propose donc des virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

022	Dépenses imprévues	- 300 000,00
6418	Autres indemnités	+ 150 000,00
64131	Rémunération non titulaire	+ 150 000,00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 7 octobre 2009**

**Le Président**  
**M. NIVON**